



Yenne, le 23 octobre 2019



Mairie
A l'attention de Monsieur le Maire
Place Charles Dullin
73 170 YENNE

Nos réf : LL/FM/HP/GD/03011019

Lettre Recommandée + AR

Objet : PLU de Yenne – Observations Eau Potable / Assainissement non collectif / Economie

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 26 juillet dernier, nous avons analysé le projet de votre PLU dans les domaines de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et de l'économie.

Nous vous faisons part de nos observations.

I. Assainissement :

• **Compétences :**

- Une précision doit être apportée page 87 du Diagnostic territorial et état initial de l'environnement de Yenne et du Diagnostic des 4 communes : la CCY ne porte pas la compétence assainissement collectif, elle est gérée par chaque commune en régie directe.
- Sur ces mêmes pages, le paragraphe concernant l'étude de transfert de compétences doit être modifié comme suit : « Une étude de transfert de compétences assainissement collectif/eaux pluviales est en cours de réalisation afin d'évaluer le coût et les modalités de ce transfert. Cette étude doit constituer une aide à la décision. Elle est portée par la CCY. »

• **Aptitude des sols à l'ANC :**

- La phrase présente page 89 du Diagnostic de l'environnement « Pour cette raison, le service du SPANC demande un sondage de sol préalable à chaque demande de permis de construire en zone d'assainissement autonome. » devra être remplacée par : « Pour cette raison, le SPANC demande la réalisation d'une étude de faisabilité d'assainissement non collectif dans le cadre de tout projet d'assainissement non collectif. Cette étude doit être réalisée sur la parcelle concernée par ledit projet. »

Cette remarque doit être également rappelée dans le Règlement.

- Le paragraphe présentant les hameaux où les sols sont « à priori » défavorables ou moyennement favorables doit être complété par le hameau du Bas Somont (partie ancienne) et modifié pour les hameaux des Terroux et Théou : en effet, l'infiltration n'est pas limitée à - 25cm mais ses valeurs sont d'environ 20 à 25mm/h.

billième
jongieux
labalme
lachapellesmartin
loisieux
meyrieuxtrouet
lucy
stjeandchevelu
stpaulsuryenne
stpierred'alvey
traize
verthemex
yenne

- **Indicateurs de suivi pour les thématiques environnementales :**

La formulation de l'indicateur « Suivi des installations d'assainissement non collectif » doit, comme suit :

* Objectif : Bilan du fonctionnement et dysfonctionnement de l'assainissement non collectif commune.

* Périodicité : Tous les 8 ans (périodicité du contrôle d'entretien et de bon fonctionnement installations).

- **Plan de zonage :**

Dans les secteurs non desservis par le collecteur d'eaux usées raccordé à la station d'épuration, il est rappelé qu'une surface nécessaire en zone U doit être prévue pour chaque parcelle. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, une étude de faisabilité d'assainissement non collectif devra être réalisée et un dispositif d'assainissement adapté au projet devra être implanté en zone U.

J'attire particulièrement votre attention sur cette problématique pour les secteurs suivants :

- *Etain :*
- *Grand Lagneux :*
- *Bas Somont :*
- *Les Soudans et Les Ruffieux :*
- *Les Bernards :*
- *Les Terroux :*
- *Les Molliets :*
- *Les Couleurs :*

L'intégralité des remarques qui concernent la réhabilitation des bâtiments agricoles sur les différents hameaux est à mettre en parallèle avec les énoncés présentés ci-dessous :

- Paragraphe des Réseaux humides dans le Diagnostic et état initial de l'environnement des 4 communes qui précise que « L'assainissement est défavorable dans de nombreux hameaux, ce qui contraindra fortement le développement de l'urbanisation, voire même les réhabilitations dans ces secteurs. » ;
- Paragraphe situé dans le point « Limiter les risques, les nuisances et les pollutions » page 17 du rapport Justification du PLU qui précise que « de nombreux hameaux fonctionnant en assainissement individuel avec de mauvaises conditions ne seront pas développés. »

- **Potentiel des gisements fonciers :**

La carte exposée page 56 du Diagnostic territorial et état initial de l'environnement demande à être présentée avec une échelle plus grande pour plus de lisibilité.

- **Orientations d'aménagement et de programmation :**

OAP n°14 sectorielle :

Une modification doit être apportée page 31 du rapport de Justification du PLU : ce secteur sera lui aussi raccordé à l'assainissement collectif.

billième
jongieux
labalme
lachapellestmartin
loisieux
meyrieuxtrouet
lucey
stjeandechavelu
stpaulsuryenne
stpierred'alvey
traize
verthemex
yenne

OAP n°16 patrimoniale « densité » - Site Les Champagnes :

Les sites b et c seront traités en assainissement non collectif. Le nombre et l'implantation des logements devront être compatibles avec la surface nécessaire pour la réalisation de la filière d'assainissement.

II. Eau potable :

• **Ressource en eau :**

Concernant les 1373m3/j de l'unité de distribution de Fromentière et Leysin, elle alimente uniquement la commune de Yenne (Centre + Ameysin + Les Vigeoz, Chambuet et Landrecin le Bas).

Ce point doit être rectifié page 84 du Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.

• **Traitement :**

Depuis le printemps 2019, le réservoir des Ménards est lui aussi équipé d'un système de traitement permanent (chloration par pompe doseuse).

Cette modification doit être apportée page 7 du Résumé non technique ainsi que sur la Notice

« Fonctionnement actuel de l'alimentation en eau potable » de la CCY.

III. Economie :

La Communauté de Communes demande à ce que ces remarques soient prises en compte pour l'élaboration du PLU :

Inclure la zone de la Graille en pôle de développement futur = réserve foncière dans le PLU. A classer en zone IIAUe (cf Note économie de la CCY) ;

Agroalimentaire (coopérative laitière) : préciser que dans le PLU, aucune solution n'est proposée au niveau de l'assainissement par rapport au développement de la coopérative.

ZACOM 2 et 3 : commerce abordé alors que la CCY n'a pas la compétence. Il faut donc enlever le terme intercommunal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Guy DUMOULIN



billième
jongieux
labalme
lachapellesmartin
loisieux
meyrieuxtrouet
lucy
stjeandechvelu
stpaulsuryenne
stpierred'alvey
traize
verthemex
yenne

- Copie : DDT Savoie Pierre TISSERAND et SMAPS Adeline MASBOU